

Processus de contestation à la CNESST



Le processus de contestation à la CNESST

Toutes décisions de la *CNESST* peuvent être contestées par l'accidenté (e), l'employeur ou un représentant de l'une des deux parties. Le délai de contestation est de **30 jours**, sauf concernant une décision à la suite d'une assignation temporaire, dont le délai de contestation est de 10 jours.

Une nouvelle disposition est prévue à la loi concernant uniquement une :

- 
- Décision à la suite d'un avis du Bureau d'évaluation médicale (BEM) ;
 - Décision à la suite d'un avis du Comité spécial des présidents (maladies professionnelles pulmonaires) ;
 - Décision à la suite d'un avis du Comité des maladies professionnelles oncologiques ;
 - Décision à la suite d'une décision en matière de financement (réservé aux employeurs).

Concernant ce type de décision uniquement, vous pouvez contester directement au Tribunal administratif du travail dans un délai de **60 jours**.

★ Il est primordial de contester les décisions dans le délai prescrit. Sinon, il faudra d'abord expliquer les raisons pour lesquelles vous n'avez pas contestées dans le délai. ★

Pour demander une révision de la décision, vous avez deux possibilités. Vous pouvez utiliser le formulaire de révision disponible sur le site internet de la *CNESST*. Il s'agit d'un moyen fiable et rapide. En contestant à l'aide de ce formulaire, vous êtes assuré que la contestation sera bien reçue par la *CNESST* (vous recevez également un numéro de référence). Complétez le formulaire en donnant les informations demandées. Décrivez brièvement les raisons de votre désaccord.

Ou bien, vous pouvez écrire une lettre à l'agent d'indemnisation et lui faire parvenir par télécopieur ou par le courrier. Il faut indiquer clairement que vous êtes en désaccord avec la décision et en préciser la date exacte.

À la suite de la réception de la contestation, la *CNESST* achemine le dossier à la *Direction générale de la révision administrative* (DGRA). Un réviseur prendra le dossier en charge et communiquera par téléphone avec les parties. C'est à cette étape que vous devrez donner vos commentaires, rectifier des informations ou faire parvenir de nouveaux documents.

La révision administrative est contrainte à un délai maximal de **90 jours** pour rendre une décision écrite et motivée.

De façon générale, les décisions de la *CNESST* sont confirmées à 90% par la révision administrative. Toutefois, si vous n'êtes pas satisfait de la décision du réviseur, vous pouvez contester de nouveau, cette fois auprès du *Tribunal administratif du travail* (TAT).



Le délai pour contester une décision de la révision administrative devant le Tribunal est de **60 jours** à partir de la date inscrite sur la décision.

À cette étape, il est fortement suggéré de rencontrer un intervenant de votre association ou un avocat spécialisé en droit du travail recommandé par votre association afin d'évaluer la meilleure possibilité de règlement concernant votre dossier. Quatre types de « règlements » sont généralement possibles au Tribunal administratif du Travail : une décision à la suite d'une audition, un accord, une transaction, un désistement ou une combinaison de ces différentes possibilités.

À la suite de l'audition de votre litige, une **décision** sera rendue par un juge. Vous pouvez être représenté par la personne de votre choix : un avocat spécialisé en droit du travail, un représentant qualifié ou vous-même. Les décisions rendues par le TAT sont finales et sans appel, d'où l'importance d'être bien préparé et bien représenté.

Un **accord** nécessite l'intervention d'un conciliateur du TAT qui tentera de trouver une solution satisfaisante pour chacune des parties. L'entente sera entérinée par un juge du TAT.

La **transaction** peut se faire sans l'intervention du conciliateur. Elle constitue une entente entre les parties et n'est pas obligatoire qu'elle soit entérinée par le tribunal. Elle peut permettre de compléter un accord en réglant une partie du dossier qui n'a pas fait l'objet de contestation au Tribunal administratif du Travail.

Le **désistement** peut faire suite à un règlement ou survenir à n'importe quel moment du processus de contestation. Il est important de se rappeler qu'un désistement, contre un montant forfaitaire ou non, peut signifier la non reconnaissance de votre lésion professionnelle. Un tel règlement pourrait vous priver de droits futurs comme la possibilité de réclamer en cas d'aggravation de votre lésion.



Donc, le processus de contestation demande de la patience puisqu'il peut facilement s'étendre sur toute une année et même plus. Si les résultats sont peu intéressants à l'étape de la révision administrative, les gains au niveau du *Tribunal administratif du travail* sont beaucoup plus encourageants.

Si vous êtes sans revenu, en attente d'une décision, vous pouvez recourir à l'assurance salaire, l'assurance-emploi maladie ou à l'aide-sociale. Notez que vous pourriez avoir au remboursement de certaines sommes si vous obtenez gain de cause au TAT.



114-B, Avenue de Gaspé Est
St-Jean-Port-Joli, Québec
G0R 3G0

418-598-9844
1-855-598-9844
FAX: 418-598-9853



L'AIDE AUX TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS
aide plus de **600** personnes accidentées
et leurs familles par année.